Commune de Pannecières

Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Enquête publique du 19 juin au 3 juillet 2023

Rapport du commissaire enquêteur

A Maintenon, le 2 août 2023

Commissaire enquêteur : M. Jacques Payre

1 Présentation de l'enquête :

Pannecières est une commune faisant partie de la communauté de communes de Pithiviers. Elle compte 130 habitants et s'étend sur 7,02 km², son territoire a la particularité d'être partagé en 2 parties séparées de 500 m par une autre commune.

La commune a vocation à rejoindre le schéma directeur d'assainissement (SDA) Communauté de Communes du Pithiverais.

Aucune infrastructure d'assainissement collectif ne se trouve sur la commune, quelques aménagements ont été faits dans le bourg pour favoriser l'évacuation des eaux pluviales car si la densité globale est de 19 habitants au km², le bourg ne fait que 0,13 km², ce qui exclut l'infiltration des eaux pluviales sur chacune des parcelles.

2 Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision n° 23000074/45 du 5/5/2023 du président du tribunal administratif d'Orléans

Le dossier a été envoyé au commissaire enquêteur le 3/6/2023 (numérique).

L'enquête a été prescrite par l'arrêté n° 2023-04 du maire de Pannecières.

La publicité a été assurée par l'affichage sur les panneaux municipaux, par un avis sur la page internet de la Mairie de Pannecières, et par une double publication dans deux journaux :

La République du Centre : les 5 et 22 juin 2023.

Annonces Classées : les 31 mai et 21 juin 2023.

Deux permanences ont été tenues en Mairie de Pannecières :

- 1. mercredi 21 juin de 10h30 à 12h;
- 2. mercredi 28 juin de 10h30 à 12h.

Le commissaire enquêteur a reçu 4 visiteurs lors de ces permanences. Aucune observation n'a été déposée durant l'enquête.

- Le dossier soumis à enquête publique est composé de :
 - 2. notice technique liée au zonage pluvial;
 - 3. avis de la MRAe;

1. présentation de l'enquête ;

- 4. délibération sur le zonage de Pannecières ;
- 5. arrêté nomination du commissaire enquêteur ;
- 6. arrêté-ouverture de l'enquête publique Pannecières ;
- 7. avis d'insertion dans la presse (4);
- 8. registre numérique;
- 9. plan de zonage des eaux pluviales;
- 10. plan de zonage des eaux usées.

3 Examen du projet

Le dossier comporte majoritairement des généralités et des études sur la Communauté de communes du Pithiverais et peu d'études spécifiques à la commune de Pannecières.



Le 1^{er} document concerne la présentation de l'enquête, le maître d'ouvrage rappel le contexte géographique de la commune, la réglementation et les différents dispositifs techniques possibles. Le maître d'ouvrage choisit les solutions adoptées.

- 1 OBJET DE L'ENQUETE
- 2 DISPOSITIF REGLEMENTAIRE
- **3 NOTE EXPLICATIVE**
- 3.1 Situation administrative
- 3.2 Généralités
- 3.3 Présentation du site
- 3.4 Présentation du système d'assainissement
- **4 ZONAGES DES EAUX USEES**
- 4.1 Cadre réglementaire
- 4.2 Projet de zonages des eaux usées
- **5 ZONAGES DES EAUX PLUVIALES**
- 5.1 Cadre réglementaire
- 5.2 Principes du zonage des eaux pluviales
- 5.3 Règles pour la maitrise des eaux pluviales
- 5.4 Prétraitement spécifique
- 5.5 Gestion des eaux pluviales sur les parcelles agricoles
- 5.6 Information sur les techniques alternatives
- Annexe 1 Méthodologie de dimensionnement des solutions et techniques alternatives
- Annexe 2 Décision de la MRAE suite à l'examen au cas par cas
- Annexe 3 Délibération du conseil communal pour la mise à enquête publique du zonage des eaux pluviales
- Annexe 4 Courrier pour la saisie du tribunal administratif
- Annexe 5 Arrêté pour ouverture de l'enquête publique
- Annexe 6 Annonce et avis d'insertion dans le journal

La présentation de la commune est sommaire, le document présente en fait la Communauté de Communes du Pithiverais plutôt que PANNECIERES même.

La commune se situe en limite nord de la Communauté de Communes et en limite du département du Loiret et de l'Essonne.

Le contexte géologique porte sur 9 types de sol, la commune est concernée que par le limon des plateaux et le calcaire de Pithiviers

Après avoir décrit les cours d'eau de la communauté, le constat est qu'aucun cours d'eau ne traverse la commune.

Après avoir donné les définitions de toutes les zones naturelles protégées, le constat est qu'il n'y en a pas sur la commune ni à proximité.

Après avoir donné la définition des ZNIEF et les conséquences sur l'urbanisme, le constat est qu'il n'y en a pas sur le territoire de la commune ni à proximité.

Après avoir décrit les type de zones inondables, il s'avère qu'il y a un risque de remontée de nappe en limite de la commune et dans la zone annexe de la commune, en zone agricole et sans risque pour les habitations.

Il n'y a pas de zone humide sur le territoire de la commune.

Les données urbaines montrent que la commune fait partie des 4 communes les moins peuplées de la communauté. Il y a une évolution positive de la population : 95 en 1968, 128 en 2016.

Une présentation détaillée des données concernant la Communauté de Communes suit sans donner d'éléments significatifs pour Pannecières.

P

E23000074 / 45

Sur la commune, l'INSEE récence 15 entreprises dont 7 agricoles.

Pannecières est l'une des 13 communes de la Communauté de Communes n'ayant pas de réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Après une description détaillée du principe de choix du système d'assainissement des eaux usées, le dossier décrit la prise de décision de la commune et son choix.

Pour ce qui est de l'assainissement des eaux usées il justifie le choix effectué par la commune : l'assainissement collectif demande un investissement important immédiat et a un coût d'entretien élevé, 1 906 000 € HT sur 20 ans. La mise aux normes et l'entretien de l'assainissement non-collectif sont nettement inférieur, elles sont évaluées à 1 080 000 €.

Après une description détaillée des principes de choix de l'assainissement des eaux pluviales, il s'avère qu'il y a peu de chose à faire sur la commune.

En ce qui concerne les eaux pluviales, 3 zones ont été déterminées :

- 1. zone à fortes contraintes :
- 2. zone à faibles contraintes (zone où le réseau d'assainissement n'est pas saturé);
- 3. zone rurale (zone où le réseau d'assainissement est saturé).

Le bourg est classé en zone à faible contrainte bien que le plan ci-dessous montre la taille réduite des parcelles au centre du bourg. Ce classement est probablement du aux 3 puits d'infiltration qui suffisent à palier ce problème.

La zone rural concerne tout le reste du territoire, le document donne des conseils afin que le travail agricole contribue à la limitation des ruissellements et des coulées de terre.

Avis du CE: la figure 18 page 56 est à corriger, il faut supprimer le surlignage incomplet (le maître d'ouvrage confirme, en annexe 2 du rapport, que l'ANC s'applique à l'ensemble du territoire de la commune et non seulement au bourg, le surlignage doit être supprimé et la légende doit être adaptée à la commune. La figure 23 page 62 est à mettre en conformité avec le plan de zonage des eaux pluviales et la légende doit être adaptée à la commune.

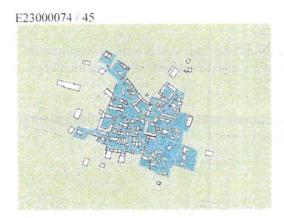
Plan du zonage des eaux pluviales :

Ce plan est inexploitable dans le dossier sur papier car le bourg qui est concerné par le ruissellement urbain constitue une petite tache au milieu de la feuille. Grace aux possibilités d'agrandissement liées à l'informatique, il est exploitable sous forme numérique.

Il permet de constater qu'il y a 2 canalisations et 3 puits d'infiltrations dans le village, éléments dont il n'est pas fait mention dans le document de présentation si ce n'est dans la figure 23, page 63, avec une légende incomplète (figure illisible sur le document papier).

Il est fait mention d'une zone à forte contrainte. S'il n'en n'existe pas sur le territoire de la commune, il faut supprimer cette mention de la légende du plan, mais l'étude du plan du village montre que les puits d'infiltrations sont bien situés dans une zone qui pourrait être de forte contrainte en raison de la petite taille des parcelles.

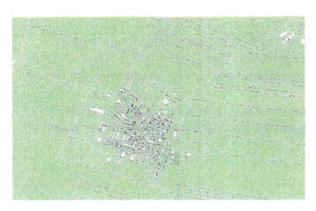




Avis du commissaire enquêteur : une mise à jour de ce plan est à envisager.

Plan de zonage des eaux usées

Le plan est inexploitable dans le dossier sur papier, comme dit plus haut, car le bourg qui est concerné est trop petit. Un surlignage, d'une partie du bourg, en vert sur font vert indique une zone d'assainissement non collectif. Il n'existe aucun moyen, sur l'ensemble du territoire de la commune, de se raccorder à un assainissement collectif ainsi que l'a confirmé le maitre d'ouvrage. La légende de ce plan comporte des éléments fictifs.



Avis du commissaire enquêteur : une mise à jour de ce plan, ou sa suppression, sont à envisager.

L'annexe 1 est une « notice technique liée au zonage pluvial », elle présente les différentes techniques pour contenir les ruissellements et favoriser l'infiltration.

- 1. Objet de la notice
- 2. Méthodologie de gestion
- 3. Présentations des techniques alternatives

Elle rappelle les règles fixées pour les débits des rejets régulés qui prennent en compte les contraintes et les possibilités.

Cette notice n'a pas spécialement été adaptée à la commune. Il s'agit de conseils génériques de méthodes permettant de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.



L'annexe 2 est l'avis de la MRAe, qui, compte tenu du dossier qui a été fourni et explique le projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales n'est pas de nature à avoir une incidence notable sur la nature et sur la santé humaine.

L'annexe 3 est le compte rendu de la délibération du conseil municipal concernant les projets de zonage et la mise en enquête publique de ces projets.

4 Examen des observations

Aucune observation n'a été déposée lors de l'enquête publique

Conclusion:

Le choix de la commune s'est porté sur un assainissement des eaux usées non collectif en raison du montant de l'investissement nécessaire à la création d'un système collectif difficilement supportable pour une commune de 130 habitants.

En ce qui concerne les eaux pluviales, seul le centre du bourg est sensible en raison de la densité des constructions et de la faible taille des parcelles. Dans cette zone, il existe des puits d'infiltration. Ce document rappelle aussi aux exploitants agricoles les mesures devant limiter le ruissellement.

La faible taille des parcelles du centre du bourg impose un contrôle et une mise aux normes des installations d'assainissement, d'autant plus que les rejets de l'assainissement se mêleront au ruissellement des eaux pluviales.

Payre

Département du Loiret

Commune de Pannecières

Objet

Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Enquête publique du 19 juin au 3 juillet 2023

Conclusions du commissaire enquêteur

A Maintenon, le 2 août 2023

Pannecières est une commune en limite du Loiret d'une superficie de 7 km² qui a 130 habitants. Elle ne comporte aucune zone sensible au titre de la protection de l'environnement, aucun cours d'eau ne la traverse. Elle a la particularité d'avoir un territoire diviser en 2 parties non jointives.

Le conseil municipal a choisi un mode d'assainissement des eaux usées non collectif en raison du cout qu'engendrerait un système collectif.

En ce qui concerne les eaux pluviales, des règles sont édictées pour les nouvelles constructions, et des recommandations sont faites pour les cultivateurs. Des puits d'infiltration ont été réalisés dans le village.

De l'étude et l'analyse du projet, ainsi que de l'examen des observations présentées et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort que pour les motifs suivants :

- 1. le dossier présente plus de généralités que d'information spécifiques sur la commune :
- 2. les plans de zonage ne sont lisibles que sous forme numérique :
- 3. les légendes de ces plans ne leur sont pas adaptées car elles contiennent des informations sur des éléments absents de ces plans :
- 4. l'étude des coûts des différentes solutions d'assainissement des eaux usées a été réalisée :
- 5. l'analyse ces coûts a conduit la commune à choisir un assainissement non collectif et qui est nettement plus adapté à la taille et à l'isolement du village et plus économique :
- 6. cette solution est celle en vigueur dans le village actuellement :
- 7. le village dispose déjà de 3 puits d'infiltration qui semblent suffire à absorber les eaux pluviales (pas de zone de forte tension dans le village d'après le dossier):
- 8. il existe une réglementation pour limiter le ruissellement concernant les nouvelles constructions :
- 9. des recommandations concernant la limitation du ruissellement sur les espace cultivés sont faites :



E23000074 / 45

10. la commune a vocation à rejoindre le SDA Communauté de Communes du Pithiverais bénéficiant ainsi de services de contrôle adaptés.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet

Jacques Payre Commissaire enquêteur

Département du Loiret

Commune de Pannecières

Objet
Projet de zonage d'assainissement
des eaux usées et des eaux pluviales

Enquête publique du 19 juin au 3 juillet 2023

Liste des pièces annexes

- 1. Questions posées au Maitre d'ouvrage par le Commissaire Enquêteur.
- 2. Réponses du Maitre d'ouvrage.

1 Page

Jacques PAYRE
8 avenue Françoise d'Aubigné
28130 Maintenon
payre@club-internet.fr
jacques.payre@laposte.net

□ 0688902842

A Maintenon, le 7juillet 2023

Monsieur le Maire Mairie de Pannecières Grande rue 45300 Pannecières

Monsieur le Maire,

Suite à la lecture du dossier, je vous transmets cette demande de complément d'informations. Il est prévu que dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête le commissaire enquêteur communique au pétitionnaire un procès verbal de synthèse. Le pétitionnaire a 15 jours pour fournir un mémoire de réponse.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage seront prises en compte dans le rapport. Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toutes les précisions dont vous auriez besoin.

Questions du commissaire enquêteur :

- 1. Pour quelle raison les habitations, proches du château d'eau, les bâtiments industriels, le lieudit Pierres Sèches ne sont pas inclues dans le zonage d'assainissement des eaux usées;
- 2. Pour quelle raison les granges inclues dans le village ne sont pas inclus dans le zonage d'assainissement des eaux usées, rien n'interdit d'y installer un bloc sanitaire.

Soyez assuré de ma considération.

y Page

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE PANNECIERES

ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE PITHIVIERS

2 02 38 39 76 86

mairie.pannecieres@orange.fr

Pannecières, le 13 juillet 2023

Objet: Réponse au courrier du 07/07/2023

Monsieur PAYRE.

Pour faire suite à votre courrier du 07 juillet dernier, vous trouverez ci-après les éléments transmis par le bureau d'études en réponse à vos interrogations :

Réglementairement, le zonage doit définir :

- · Les zones à vocation d'assainissement collective
- · Les zones à vocation d'assainissement non collective

En l'état, le projet de zonage des eaux usées de Pannecières prévoit un maintien de l'assainissement non collectif sur l'intégralité du territoire (cf. carte de zonage et justification dans le dossier d'enquête publique).

Les zones évoquées par le commissaire enquêteur sont donc par conséquent bien incluses dans le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, à savoir les zones à vocation d'assainissement non collective.

Concernant les granges, si un bloc sanitaire est mis en place, il devra alors être raccordé à un système d'assainissement non collectif conforme à la charge du propriétaire.

Vous souhaitant bonne réception.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire. José BRECHEMIER

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE PANNECIERES

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales		
Arrêté d'ouverture d'enquête : N°2023-04 du 22 mai 2023		
✓ arrêté du maire de Pannecières arrêté du préfet du Loiret		
Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête : Prénom, Nom : Jacques PAYRE fonction : Lieutenant-colonel en retraite		
Durée de l'enquête : 15 jours, ouverte du 19 juin 2023 au 03 juillet 2023 Siège de l'enquête : Mairie de Pannecières Autres lieux de consultation du dossier :		
Registre d'enquête comportant :16 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur/président de la commission d'enquête destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire-enquêteur/président de la commission d'enquête à la mairie siège de l'enquête Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur/de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture des Ardennes ou dans les directions départementales concernées.		
Réception du public par le commissaire-enquêteur/ la commission d'enquête		
Une réunion publique 🗌 a été X n'a pas été organisée par le commissaire		
Cocher ou rayer les mentions nécessaires.		

Feuillet n°1 - paraphe	

OBSERVATIONS DU PUBLIC
pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Observation n°1 au 20/06/2023 :		
Message de vérification du fonctionnement de la messagerie pour l'enquête publique		
Pas d'observation		
- par internet		
1 Q		
Mayre		